



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 23 mars 2015**

**PROCES VERBAL**

**Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 23 mars 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.**

**Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jacqueline PASSEMARD, Marie CENDRIER, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Patrick PICHON, Frédéric FEVRE, Julien BALME, Yves PITOIS.**

**Absentes excusées : Rachida RADI (pouvoir à Jacqueline PASSEMARD), Emmanuelle GOLLOTTE**

**Martine FRANCOIS arrive à 20h30.**

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
lundi 16 février 2015.**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 février 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

### 1 – Finances

#### **◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats et du budget primitif pour l'année 2015 du budget annexe ASTEIM**

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014 approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°025-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du budget annexe ASTEIM fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour ASTEIM, arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 751.50 €</b>	<b>11 799.58 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>9 412.80 €</b>	<b>11 331.23 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>5 661.30 €</b>	<b>- 468.35 €</b>

**Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget annexe ASTEIM et le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget annexe ASTEIM et le budget primitif 2015.

**Les délibérations suivantes seront prises :**

**Délibération n°026-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,

**SOUMET** au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe ASTEIM pour le budget primitif 2015,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'affecter les résultats 2014 du budget annexe ASTEIM comme suit :**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2014</b>	<b>5 661.30 €</b>
<b>Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2014</b>	<b>5 661.30 €</b>
<b>Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) - 2015</b>	<b>5 592.97 €</b>
<b>Affectation au 002 (Résultat de fonctionnement)</b>	<b>68.33 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat d'investissement - EXERCICE 2014</b>	<b>- 468.35 €</b>
<b>Résultat d'investissement - CLOTURE 2014</b>	<b>- 9 574.27 €</b>

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**Délibération n°027-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant de finances pour 2012,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif de l'usine relais ASTEIM doit être voté en équilibre réel pour 2015 avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

**EXPOSE** au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 de l'usine relais ASTEIM qu'il présente

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'adopter le budget primitif de l'usine relais ASTEIM pour l'année 2015 comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 568.33 €</b>	<b>3 568.33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 678.89 €</b>	<b>14 678.89 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 247.22 €</b>	<b>18 247.22 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Martine FRANCOIS arrive à 20h30

### **◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats pour l'année 2015 et du budget primitif pour l'année 2015 du budget annexe assainissement**

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014, approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°028-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	57 309.12 €	352 841.76 €
RECETTES	113 988.95 €	205 120.15 €
RESULTATS	171 298.07 €	- 147 721.61 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT et le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT et le budget primitif 2015.

**Les délibérations suivantes seront prises :**

**Délibération n°029-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,  
**CONSIDERANT** que la commune de Brazey en Plaine opte pour le principe de surinvestissement,

**SOMET** au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour le budget primitif 2015,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'affecter les résultats 2014 du budget annexe SERVICE PUBLIC de L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme suit :**

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2014	+ 56 679.83 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2014	+ 56 679.83 €
Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) - 2015	+ 56 679.83 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2014	- 147 721.61 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2014	+ 483 262.87 €

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

### **Délibération n°030-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant de finances pour 2012,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF doit être voté en équilibre réel pour 2015 avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

**EXPOSE** au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF qu'il présente,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2015 comme suit :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 500.00 €</b>	<b>63 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>625 232.70 €</b>	<b>625 232.70 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>762 732.70 €</b>	<b>688 732.70 €</b>

**Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.**

**Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération**

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion pour l'année 2014, clôture du budget annexe ALSH**

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra, pour l'exercice 2014, approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°031-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du budget annexe A.L.S.H.

fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour A.L.S.H., arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>56 171.58 €</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 059.36 €</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>49 112.22 €</b>	<b>0.00</b>

**Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Monsieur le Maire présente la clôture du budget annexe ALSH.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la clôture du budget annexe ALSH .

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°032-03-15**

Par délibération en date du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe A.S.L.H.

Compte tenu de la fin ce budget, celui-ci n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressés par le comptable public ont été voté le 23 mars 2015.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1er :** Accepte la clôture du budget annexe A.L.S.H ;

**ARTICLE 2 :** Accepte de reprendre comme suit au budget principal, le résultat de clôture du budget annexe A.L.S.H ;

**Investissement :** résultat cumulé 0.00 € article 001

**Fonctionnement :** résultat cumulé - 40 304.96 € article 002

**ARTICLE 3 :** Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

### **◇ Approbation du compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats pour l'année 2015 et du budget primitif pour l'année 2015 du budget principal**

Ce dossier est présenté en l'absence de Monsieur le Maire par Monsieur Jean-Luc BOILLIN, 1er adjoint, délégué aux finances. L'assemblée délibérante devra pour l'exercice 2014, approuver le compte administratif du budget annexe et son identité comptable avec le compte de gestion du Centre des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2014.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°033-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 pour le BUDGET PRINCIPAL, arrêté comme suit :**



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 637 910.63 €	600 341.83 €
RECETTES	1 871 968.69 €	831 039.53 €
RESULTATS	3 509 879.32 €	1 431 381.36 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT et le budget primitif 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT et le budget primitif 2015.

**Les délibérations suivantes seront prises :**

**Délibération n°034-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,

**SOUMET** au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du BUDGET PRINCIPAL pour le budget primitif 2015,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'affecter les résultats 2014 du BUDGET PRINCIPAL comme suit :**

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2014	236 883.32 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2014	236 411.20 €
Déficit budget de clôture Brazey Motoculture	- 472.12 €
Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) - 2015	236 411.20 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2014	230 697.70 €
Excédent budget de clôture Brazey Motoculture	784.76 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2014	188 995.99 €

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

**Délibération n°035-03-15**

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant de finances pour 2012,  
**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susmentionnées le BUDGET PRINCIPAL doit être voté en équilibre réel pour 2015 avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
**EXPOSE** au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 du BUDGET PRINCIPAL qu'il présente,

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'adopter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2015 comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906 213.50 €</b>	<b>1 836 568.54 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>623 726.73 €</b>	<b>623 726.73 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 460 295.27 €</b>	<b>2 529 940.23 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **◇ Fiscalité, détermination des taux des 4 taxes locales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux 2014 pour l'année 2015.

Le conseil municipal entérine la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°036-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité direct locale ;

**VU** l'état n°1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune de BRAZEY EN PLAINE pour l'exercice 2015

**PROPOSE** d'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2015 ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE ;**

**Article 1 :** De fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	TAUX 2014 (%)	TAUX 2015 (%)	BASES prévisionnelles 2015	PRODUIT Attendu 2015
Habitation	9.48	9.48	2 703 000.00	256 244.00
Foncier Bâti	18.34	18.34	2 430 000.00	445 662.00
Foncier non-bâti	34.22	34.22	166 600.00	57 011.00
<b>TOTAL</b>				<b>758 917.00</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### ◊ **Concours de Receveur Municipal, attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précitée et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Receveur Principal.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le concours de Receveur Municipal et l'attribution d'indemnité.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°037-03-15**

**VU** l'article 97 de la loi n°92-127 du 06 février 1992 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2005-441 du 02 mai 2005 et le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précité et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Receveur Principal ;

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

**◇ Indemnité de conseil municipal, indemnité de confection du budget 2014 pour le Comptable du Trésor**

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Receveur municipal au Centres des Finances Publiques de Saint Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget, pour un montant brut total de 675.13 €. Cette indemnité couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité absolue, l'indemnité de conseil municipal, l'indemnité de confection du budget 2014 pour le Comptable du Trésor.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°038-03-15**

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,**

**DECIDE d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, receveur municipal au Centres des Finances Publiques de Saint Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil, pour un montant brut total de 675.13 €**

**Cette indemnité couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

**DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2015, à l'article 6225 ;  
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **2 – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la Maison Médicale à Brazey en Plaine portés par la commune en qualité de maître d'ouvrage suite à la venue d'un dentiste, nous entraîne à faire des travaux de réhabilitation interne non prévus. Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 121 828.97 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de travaux d'aménagement de la Maison Médicale pour un montant estimatif de 121 828.97 € HT.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°039-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le schéma Régional d'Organisation des Soins en Bourgogne 2012/2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Agence Régionale de Santé en Bourgogne le 22 juin 2012 sur le Projet de Santé établi par la ville de Brazey en Plaine et les professionnels médicaux et paramédicaux du bassin de vie ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de la Maison Médicale à Brazey en Plaine portés par la commune en qualité de maître d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** l'avant projet sommaire et le coût estimatif à cette opération, réalisés par Serge ROUX Architecte, désigné maître d'œuvre sur le projet ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 121 828.97 € HT.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement de la Maison Médicale pour un montant estimatif de 121 828.97 € HT ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès de Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur Maire de Salives, au titre de son enveloppe parlementaire.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **3 – Demande de crédits de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo surveillance**

Monsieur le Maire expose le projet de vidéo surveillance relatif à la sécurisation des biens publics qui serait installé au Centre Bourg et au Parc Magnin. Le devis estimatif de la société ATELSYS est d'un montant de 13 652.03 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de vidéo surveillance pour un montant estimatif de 13 352.03 € HT.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°040-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, et L613-13 ;

**VU** le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 ;

**CONSIDERANT** le projet de vidéo protection relatif à la sécurisation des biens publics :  
Centre Bourg et Parc Magnin ;

**CONSIDERANT** les statistiques sur la délinquance qui font apparaître une hausse des dégradations volontaires sur la commune ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif de la société ATELSYS d'un montant de 16 382.44 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de vidéo protection au Parc Magnin et Centre Bourg pour un montant estimatif de 13 652.03 € HT ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **4 – Demande de subvention, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection de la voirie, route d'Esbarres**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évènement climatique exceptionnel des 04 et 05 novembre 2014 (inondations) ayant causé localement des dégâts sur des biens non assurables de la commune de Brazey en Plaine dont la route d'Esbarres, il est nécessaire de procéder à la réfection, à l'identique, de la route d'Esbarres endommagée.

Un devis estimatif de la société SNEL a été établi pour un montant de 108 580 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le principe de l'opération de réfection, à l'identique, de la route d'Esbarres pour un montant estimatif de 108 580€ HT.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°041-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'évènement climatique exceptionnel des 04 et 05 novembre 2014 (inondations) ayant causé localement des dégâts sur des biens non assurables de la commune de Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés à la voirie communale « route d'Esbarres » par les intempéries ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réfection, à l'identique, de la route d'Esbarres, endommagée suite à la catastrophe naturelle ;

**CONSIDERANT** le devis estimatif du 29 novembre 2014 de la société SNEL d'un montant de 108 580€ HT

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le principe de l'opération de réfection, à l'identique, de la route d'Esbarres pour un montant de 108 580€ HT;**

**DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **5 – Mise à jour de la convention Tennis**

Martine FRANCOIS explique que le Cercle Art et Loisirs, association de Brazey en Plaine, désire modifier une partie de la convention d'utilisation des terrains de tennis communaux.

Concernant la location à l'heure, il y a des personnes qui désirent réserver des cours de tennis durant le week-end ; de ce fait les badges pourront être pris au Tabac-Pressé de Brazey en Plaine qui est ouvert du lundi matin au dimanche midi. Une cotisation de 50.00 € à l'année sera demandée pour les adhérents, ce qui permettra de jouer dès les premiers jours de beau temps.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la convention tennis.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°041-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2143-3 du CGCT ;

**CONSIDERANT** les termes du projet de la nouvelle convention d'utilisation des terrains de tennis municipaux liant la ville de Brazey en Plaine et l'association CERCLE ARTS ET LOISIRS, visant à actualiser la convention signée en 2012 ;

**CONSIDERANT** l'accord préalable du C.A.L. sur ce projet ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des courts de tennis liant la commune de Brazey en Plaine et l'association Cercle des Arts et Loisirs ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de Brazey en Plaine ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **6 – Rénovation des candélabres sur la voirie communale**

Monsieur Lionel HOUEE explique que les ampoules ballons fluorescents ne seront plus commercialisées courant 2015, que celles-ci sont toujours installées dans des luminaires très anciens et vétustes.

Il reste sur la commune 258 ballons fluorescents à changer, il n'y a pas de solution alternative au remplacement complet du système luminaire-ampoule.

le SICECO alerte la commune de Brazey en Plaine sur la nécessité de planifier des opérations de rénovation significatives (50 à 100 points lumineux par an sur 2015/2017 voire 2018).

Une première tranche a été prévue au budget du SICECO pour environ 6 points lumineux (participation communale : 25 000.00 €).

Monsieur le Maire propose le projet de rénovation des candélabres sur la voie communale pour une participation communale de 25 000.00 €.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de rénovation des candélabres sur la voie communale pour une participation communale de 25 000.00 €.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°043-03-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les ampoules ballons fluorescents ne seront plus commercialisées courant 2015 ;

**CONSIDERANT** que ces ampoules ballons fluorescents sont pratiquement toujours installées dans des luminaires très anciens et vétustes

**CONSIDERANT** qu'il reste 258 ballons fluorescents à changer et qu'il n'y a pas de solution alternative au remplacement complet du système luminaire-ampoule, le SICECO alerte la commune de Brazey en Plaine sur la nécessité de planifier des opérations de rénovation significatives (50 à 100 points lumineux par an sur 2015/2017 voire 2018) ;

**CONSIDERANT** qu'une première tranche a été prévue au budget du SICECO pour environ 6 points lumineux (participation communale : 25 000.00 €)

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de rénovation des candélabres sur la voie communale pour une participation communale de 25 000 € ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



## **7 – Forêt communale, programme d'action pour l'année 2015**

Monsieur le Maire explique que l'Office National des Forêts (ONF) nous a communiqué le programme d'actions préconisé pour la forêt communale de BRAZEY EN PLAINE.

Selon le schéma suivant :

- Parcelle n° 17 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, dégagement manuel des régénérations naturelles
- Parcelle n° 14 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, dégagement manuel des régénérations naturelles
- Parcelle n° 25 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé.

L'estimation de ce programme d'actions est évalué à 18 000.00 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le programme d'actions pour l'année 2015.

**La délibération suivante sera prise :**

### **Délibération n°044-03-15**

**VU** le plan d'aménagement forestier 2004-2023 portant sur la forêt communale de BRAZEY EN PLAINE ;

**CONSIDERANT** que le programme d'actions préconisé par l'OFFICE NATIONALE DES FORETS pour la forêt communale de BRAZEY EN PLAINE porte pour l'année 2015 sur les parcelles n°14, n° 17 et n° 25, et consiste aux opérations suivantes :

- Parcelle n° 17 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, dégagement manuel des régénérations naturelles ;
- Parcelle n° 14 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, dégagement manuel des régénérations naturelles ;
- Parcelle n° 25 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé ;

**CONSIDERANT** l'estimation de ce programme d'actions, évalué à 18 000.00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme d'actions 2015 préconisé par l'OFFICE NATIONALE DES FORETS, pour un montant estimatif de 18 000.00 € HT ;

**DEMANDE** à l'O.N.F. de procéder à la réception des travaux approuvés par la présente en collaboration avec des élus de la municipalité ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier

## **8 – Assistance Maîtrise d'Œuvre (AMO) pour la Délégation de Service Public (DSP) assainissement**

Monsieur Lionel HOUEE explique que la commune de Brazey en Plaine a consulté cinq cabinets qui ont tous répondu. Suite à l'étude des différents plis, il s'avère que le mieux placé est GUESAC'EAU, en terme de prix et de capacité à répondre à ce dossier.

Monsieur Joris BARBE quitte la salle.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'assistance maîtrise d'œuvre pour la délégation de service public assainissement.

### **La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°045-03-15**

**VU** le Code des Marché Publics ;

**CONSIDERANT** l'intérêt à consulter un cabinet spécialisé pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation du contrat de Délégation de Service Public pour l'assainissement

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres du 18 mars 2015 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE à la société GUESAC'EAU une mission d'assistance conseil pour la passation d'un contrat de service public, pour la somme de 4 800.00 € HT ;**  
**Et ce par voie de marché sans procédure imposée (<15 000 €)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

### **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

#### **Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur Lionel HOUEE, explique que le problème de fuites de toit est résolu, cela ne provoque aucune incidence sur le planning des travaux.

Actuellement, les travaux techniques intérieurs sont en cours.

#### **Investissements communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de remise en état de la piscine de Seurre, initialement prévus par la Communauté de Communes Rives de Saône, entraîneraient des difficultés importantes de trésorerie et empêcheraient tout investissement pour une longue période.

Le financement de cet investissement nécessiterait une baisse de l'attribution de compensation ainsi qu'une baisse de la part reversée aux communes du FPIC, ce qu'une grande partie d'entre elles refuse.

La constitution d'un ensemble de micro-crèche ou de halte garderie sera développée ; la commune de Brazey en Plaine devra bénéficier de ce type d'infrastructure.

Les autres projets d'investissement concernent la réfection des gradins du quai de la ville de Seurre, une halte garderie à Seurre, l'extension du COSEC à Echenon, la réhabilitation de la salle de sport à Saint Jean de Losne et le raccordement en eau potable du lac de Chour.

Le président de la Communauté de Communes Rives de Saône propose une augmentation de 1,3% de la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation.

### **Enquête publique pour modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), commissaire enquêteur**

Par arrêté du 10 mars 2015, le Maire de Brazey en Plaine a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le sujet de modification du droit commun n°1 du PLU.

A cet effet, Madame Anne-Marie FRANCOIS, a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Brazey en Plaine du mercredi 1er avril au lundi 4 mai 2015.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

### **Achat du terrain de Monsieur BONTEMPS**

La commune de Brazey en Plaine a lancé une procédure auprès du propriétaire pour que ce dernier remette en ordre son terrain et son habitation.

Monsieur Bontemps ne pouvant faire le nécessaire, la commune de Brazey en Plaine a proposé l'achat de la bâtisse et du terrain pour un montant de 1500.00 € hors frais de notaire.

Monsieur BONTEMPS accepte la vente.

Le coût de la démolition est estimé à 5 000.00 €. La dépollution et la remise en état du terrain est estimé à 7 000.00 €.

## Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire explique que la loi du 16 décembre 2010 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Les premiers schémas de mutualisation doivent être adoptés avant le 31 décembre 2015.

La mutualisation, est la mise en commun de moyens entre la Communauté de Communes Rives de Saône et les communes membres.

La Communauté de Communes Rives de Saône a passé un marché public avec le cabinet d'études "Stratorial-Finances" spécialisé en conseils financiers pour les collectivités territoriales.

Un diagnostic financier a été présenté aux élus de la commune.

- la situation actuelle du territoire en matière financière :

Prise en compte des exercices 2011/2013, si la Communauté de Communes Rives de Saône a un taux élevé d'endettement, la situation est saine.

- l'évolution prévisible des finances du territoire dans le contexte actuel de forte tension :

La dotation globale des communes va être impactée par la contribution au redressement des comptes publics et par la réforme du mode de calcul de la dotation forfaitaire.

Les dotations diminuent, les frais augmentent et les recettes stagnent.

- deux schémas de mutualisation possibles :

mutualisation de 2.5% ou de 5% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du territoire.,

Monsieur Pascal DUMONT demande ce qu'il va être mis en place pour éviter que le phénomène "inondations" se reproduise.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec Madame la Sous-Préfète où il a été décidé de trouver une entente entre la commune, les agriculteurs, l'association foncière et le bassin versant.

Il faut que ces différents acteurs entretiennent leurs voies.

Le plus urgent serait d'entretenir toutes les parties allant vers la route d'Esbarres.

Une problématique est soulevée, où emmener l'eau? à voir avec les agriculteurs.

Un important projet est en étude : draguer le bras mort de la Saône situé vers Esbarres.

**Dates des prochains conseils municipaux :**

Lundi 20 avril 2015

Lundi 18 mai 2015

Lundi 22 juin 2015

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**

***Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 31 mars 2015***

***Le Maire,  
Gilles DELEPAU.***